



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P211_2023

Date : 23/06/2023

OBJET : Régie de la billetterie du Planétarium Ludiver - Modification de la régie de recettes 40054

Exposé

Le Planétarium Ludiver souhaite étendre ses moyens d'encaissements en proposant le paiement en ligne ainsi que le virement bancaire et le Pass Culture. En conséquence, il convient de modifier la régie et d'abroger les décisions de Président n°286-2019 du 15 octobre 2019 et n°P214_2020 du 10 juin 2020.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n°DEL2020_180 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération n°DEL2021_175 du Conseil communautaire du 7 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision de Président n°286-2019 du 15 octobre 2019 créant une régie de recettes pour l'encaissement de la billetterie du Planétarium Ludiver, modifiée par la décision de Président n°P214_2020 du 10 juin 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 19 juin 2023,

Décide

- **D'abroger** les décisions de Président n°286-2019 du 15 octobre 2019 et n°P214_2020 du 10 juin 2020,
- **De dire** qu'il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la billetterie du Planétarium Ludiver,
- **De dire** que cette régie est installée à l'adresse suivante : 1700 rue de la Libération, Tonneville, 50460 LA HAGUE,
- **De dire** que la régie encaisse les produits suivants :
 - Droits d'entrées du Planétarium Ludiver,
 - Location de salles (salle pédagogique, espace détente, amphithéâtre, coupoles, observatoire),
 - Location expositions,
 - Prestations extérieures.
- **De dire** que les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, SPOT50, chèques vacances, coupons remis par les comités d'entreprise après convention de partenariat, Chèques Évasion 50, Chèques Cotentin, Pass Culture, virement bancaire et paiement en ligne,
- **De dire** qu'un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,
- **De dire** qu'un fonds de caisse de 200 € est mis à disposition du régisseur,
- **De dire** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond pour le numéraire de 4 000 € et un montant plafond consolidé de 18 000 €,
- **De dire** que le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et, au minimum une fois par mois,
- **De dire** que le régisseur devra verser auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin les justificatifs des recettes encaissées au moins tous les mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie en fonction ou de son remplacement par son suppléant,
- **De dire** que le régisseur sera désigné par arrêté communautaire pris sur avis conforme du Trésorier Municipal et percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,

- **De dire** que le mandataire suppléant percevra l'indemnité de manquement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE